



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	22
Pour	22
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

## **LOGEMENT COMMUNAL : LOCATION AUX PARTICULIERS : MODIFICATION DU PRIX AU M2 DES LOYERS - CM/22/130**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune dispose de logements dans son patrimoine immobilier.

Afin de valoriser ce patrimoine et de limiter les pertes dues aux immobilisations de ces logements, le Conseil Municipal a fixé, par délibération CM/17/018 du 09 mars 2017 le montant des loyers des logements communaux à :

- 5,50 € m<sup>2</sup> pour une surface de 0 à 80m<sup>2</sup>
- 3,50 € m<sup>2</sup> pour une surface supérieure à 80m<sup>2</sup> par m<sup>2</sup> supplémentaire

Selon les indicateurs les plus récents de la carte nationale des loyers publiée par l'observatoire des territoires, le prix moyen des loyers à la ville du Trait en 2018 est de 9,20 € m<sup>2</sup> pour un appartement type du parc privé locatif et 7,80 € m<sup>2</sup> pour une maison type du parc privé locatif.

Afin de tenir compte de la réalité du marché, il est proposé de modifier le tarif du loyer des logements communaux comme suit :

- 7 € m<sup>2</sup> pour toutes surfaces

Ce tarif n'est pas applicable dans les cas cités ci-dessous :

- Pour les baux en cours ;
- Pour les logements dont le Diagnostic de Performance Energétique est classé F ou G (article 17 de la loi du 06 juillet 1989 entrée en vigueur le 24 août 2022)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 17 de la loi du 06 juillet 1989 ;

VU la délibération CM/17/018 du 09 mars 2017 ;

VU les indicateurs de la carte des loyers publiée par l'observatoire des territoires ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 27 octobre 2022 ;

**DÉCIDE** de modifier le tarif du loyer des logements communaux comme suit :

- 7 € m<sup>2</sup> pour toutes surfaces

**DIT** que ce tarif sera applicable aux nouvelles prises de bail et ne concerne pas les baux en cours, ni les logements dont le DPE est classé F ou G ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
Le 8 novembre 2022

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

